

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 998

présenté par

M. Dumont, M. Pradié, Mme Bonnivard, M. Schellenberger et Mme Corneloup

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 BIS organise une filière de régularisation massive. Il est primordial d'en limiter la portée administrative et temporelle.